

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération  
n°2011.12.254

Tarifs 2012 :  
participation pour  
raccordement à  
l'égout (PRE) -  
mesures particulières

**LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADE à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.12.254**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**TARIFS 2012 : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) - MESURES  
PARTICULIERES**

L'article L1331-7 du code de la santé publique dispose que :

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation.

Une délibération du conseil municipal, approuvée par l'autorité supérieure, détermine les conditions de perception de cette participation. »

En application de ces dispositions, par délibération n°186 du 22 octobre 2010, le conseil communautaire a fixé le montant des participations pour raccordement à l'égout (PRE) pour l'année 2011 et arrêté des mesures particulières.

En 2011, le tarif est de 2 037,50 € pour un logement, maison individuelle ou lot constructible.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 21 novembre 2011,

**Je vous propose**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**DE FIXER** à 2 068,00 € TTC pour un logement ou maison individuelle ou lot constructible, le montant de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement destiné à recueillir les eaux usées (soit une augmentation de 1,5 %). Ce tarif n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction du 29 juin 1976 de la Direction Générale des Impôts.

**DE FIXER** des tarifs dégressifs pour les opérations collectives suivantes, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA en application de l'instruction du 29 juin 1976 de la Direction Générale des Impôts :

Pour 2 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	3 722,40 €
Pour 3 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	5 273,40 €
Pour 4 logements ou maisons individuelles ou lots constructibles .....	6 617,60 €

Pour 5 logements ou maisons individuelles  
ou lots constructibles ..... 7 238,00 €

Du 6<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> par logement ou maison  
Individuelle ou lot constructible ..... 1 034,00 €

Soit un montant de la PRE de : 7 238,00 € + ((N-5) x 1 034,00 €)  
(N = nombre de logements)

Au delà du 15<sup>ème</sup> par logement ou maison  
Individuelle ou lot constructible ..... 413,60 €

Soit un montant de la PRE de :  
7 238,00 € + (10 x 1 034,00 €) + ((N-15) x 413,60 €)  
(N = nombre de logements)

- de considérer qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,
- d'appliquer sur les tarifs ci-dessus mentionnés un coefficient d'abattement de 25 % pour les opérations immobilières à caractère social et à usage strictement locatif réalisées par les organismes H.L.M. ou les Sociétés d'Economies Mixtes Départementales ou Communales ainsi qu'aux opérations de réhabilitation de logements conventionnés dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) réalisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.
- d'émettre la participation pour raccordement à l'égout (PRE) relative à des opérations collectives réalisées par tranche (s) constatée (s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou de lotir, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants, étant entendu que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.
- de reconduire afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, les mesures particulières appliquées en 2011, définissant les modalités de calcul de la participation financière pour les immeubles ci-après mentionnés, soit :
  - Hôtel  
Résidences Universitaires 0,5 logement par chambre
  - Hôpitaux - Cliniques  
Maisons de repos - Retraite 0,5 logement par lit
  - Établissement d'Enseignement Néant
  - Bureaux 1 logement par tranche de 100 m<sup>2</sup>

- Ateliers de :
  - Fabrication – Transformation
  - Réparation
- Locaux Artisanaux – Commerciaux
  
- Entrepôts 1 logement par tranche de 150 m<sup>2</sup> de bureaux
  
- Salles de Restaurant  
Cantines privées ou publiques  
Brasseries – Cafétarias 1 logement par tranche de 50 m<sup>2</sup>
  
- Laboratoires alimentaires  
(dont charcuteries, boucheries)  
Laveries 1 logement par tranche de 50 m<sup>2</sup>
  
- Surface de vente  
Stations service, Vente de carburant  
(toutes surfaces confondues en m<sup>2</sup>)  $[1 + \frac{S}{200}] \times \text{tarif 1 logement}$
  
- Camping 0,5 logement par emplacement
  
- Aire de lavage 0,5 logement par compartiment de lavage
  
- Aire destinée vidange camping car 1 logement
  
- Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux 1 logement par local  
ou cellule

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  16 décembre 2011	<u>Affiché le :</u>  16 décembre 2011